



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 14 avril 2022

Guerre en Ukraine - Informations destinées aux Municipalités

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Une délégation du Conseil d'Etat, présidée par Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba et composée également de Mesdames les Conseillères d'Etat Béatrice Métraux et Rebecca Ruiz, est chargée de gérer l'afflux des personnes fuyant la guerre en Ukraine et cherchant protection en Suisse.

A cet égard, veuillez trouver ci-après un certain nombre d'informations pouvant intéresser votre commune en lien avec la thématique susmentionnée.

SITE INTERNET

Dans le cadre de l'arrivée dans notre canton de nombreuses personnes fuyant la guerre en Ukraine, les autorités fédérales, cantonales et communales ont rapidement pris des mesures, notamment en communiquant des informations pratiques destinées tant aux personnes ukrainiennes qu'à la population locale.

Si celles-ci sont bienvenues et répondent à de nombreuses attentes, il règne encore une certaine hétérogénéité dans les messages publiés sur les différents sites internet communaux. Si beaucoup renvoient vers des pages officielles de la Confédération, du Canton de Vaud ou d'organismes d'entraide, d'autres donnent des informations plus détaillées et indiquent des marches à suivre.

A cet égard, il est important que les renseignements figurant sur les sites internet restent en phase avec une actualité et un dispositif qui évoluent très vite. Or, plusieurs sites font état d'informations parfois incomplètes, parfois imprécises.

C'est pourquoi nous vous recommandons vivement, d'une part, de mettre un lien vers le site cantonal www.vd.ch/ukraine sur vos pages internet communales et, d'autre part, de vérifier et de mettre à jour régulièrement les informations que vous avez publiées, pour un moindre risque de confusion possible.

Par ailleurs, nous vous informons qu'une hotline Ukraine à disposition de la population est opérationnelle au numéro 058 715 11 07. La hotline répond aux questions du public en lien avec l'accueil des réfugiés ukrainiens du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. Des informations à ce sujet se trouvent également sur la page internet mentionnée ci-avant. La hotline est destinée avant tout au grand public, les services communaux, via leur contrôle des habitants, disposent pour leur part de canaux privilégiés avec le service de la population (SPOP).

OBTENTION DU PERMIS S

Les démarches à entreprendre pour obtenir le statut de protection S se trouve sur le site internet www.vd.ch/ukraine.

A cet égard, nous vous serions reconnaissants d'encourager les personnes qui fuient la guerre en Ukraine dont vous avez connaissance de l'existence sur votre territoire communal à s'inscrire auprès du SEM pour faire les démarches pour l'obtention du permis S, si ceci ne devait pas encore être fait.

Par ailleurs, ces personnes doivent également être encouragées à s'inscrire auprès de votre contrôle des habitants.

HEBERGEMENT

Sur mandat d'une délégation du Conseil d'Etat, l'EVAM délivre l'assistance aux personnes migrantes, ce qui comprends l'affiliation à l'assurance maladie, l'assistance financière en cas de besoin ainsi que le logement.

Le nombre très important de personnes fuyant la guerre en Ukraine met le canton, et en particulier l'EVAM, devant des défis considérables. Ainsi, selon les hypothèses de travail aujourd'hui les plus probables, l'EVAM doit trouver, en quelques mois, des places d'hébergement pour des milliers de personnes.

Nous cherchons donc les biens immobiliers suivants, pour la location :

- 1) des bâtiments vides destinés à l'habitation (immeubles d'habitation, hôtels, colonies de vacances, anciens EMS, hôpitaux, internats)
- 2) des bâtiments vides de bureau, ou des parties de bâtiments de bureau
- 3) des bâtiments industriels vides (halles, entrepôts, autres)
- 4) des terrains situés en zone à bâtir, de préférence surface dure ou gravier

Les lieux en question devraient être accessibles en transports publics. Les différentes propositions seront analysées par l'EVAM sous leurs angles technique et économique. Toutes les propositions doivent être adressées à immobilier@evam.ch. Ces offres seront traitées dans les meilleurs délais.

Enfin, concernant l'hébergement chez des privés, l'EVAM met tout en œuvre, en coordination avec l'OSAR, pour favoriser les placements et le suivi des personnes hébergées. Cet accueil peut prendre du temps et nécessite une analyse préalable à différent niveaux. En cas de questions, vous pouvez vous référer au site du canton, afin de connaître les critères d'hébergement. Une FAQ y est aussi accessible.

COURS DE FRANÇAIS

Plusieurs communes se sont déjà manifestées auprès du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) afin d'obtenir des précisions sur les possibilités de développer ou renforcer des offres de cours de français.

A ce stade, l'EVAM est en charge de la délivrance de cours de français à destination des titulaires de permis S. Le BCI est en attente d'instructions et de clarifications de la part du SEM sur un éventuel forfait d'intégration à destination de ce public, informations qui devraient nous parvenir ces prochains jours

Pour toutes questions complémentaires en lien avec cette thématique, vous pouvez contacter le BCI au 021 316 49 59 ou à l'adresse info.integration@vd.ch. La permanence téléphonique du BCI est disponible du lundi au jeudi de 9h à 12h et le mercredi après-midi de 14h à 16h30.

BENEVOLAT

La gestion des nombreuses initiatives bénévoles en lien avec l'arrivée des personnes fuyant l'Ukraine sera confiée sur mandat de l'Etat et de l'EVAM à La Croix Rouge vaudoise. Il s'agira d'orienter les bénévoles vers des groupes et associations déjà existants, et de mettre en lien les offres de bénévolat avec les besoins identifiés sur le terrain. Une communication spécifique sera faite au moment de la mise en service de cette prestation, fin avril. Dans cette attente, vous pouvez vous rendre sur la page www.vd.ch/ukraine, onglet Bénévolat.

FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DETENTEURS D'UN PERMIS S

Le Conseil d'Etat a décidé que l'Etat prendra à sa charge le financement de la scolarisation, dans un établissement de la scolarité obligatoire, d'un enfant pour lequel une demande de protection a été présentée (permis S).

Le remboursement des frais communaux de scolarisation de ces enfants sera ainsi effectué dans le cadre de la procédure annuelle idoine effectuée pour l'ensemble des élèves relevant de l'article 134 LEO. Les informations au sujet de cette procédure pour l'exercice 2021 seront communiquées courant juin 2022.

Pour plus d'informations sur l'école : www.vd.ch/ukraine, onglet Ecole et lieux de formation.

ACCES AU MARCHE DU TRAVAIL

Pour les conditions d'accès au marché du travail pour les personnes au bénéfice d'un permis S, se référer à la page internet du canton du vaud : www.vd.ch/ukraine, onglet Entreprises et emploi.

DISPOSITIF MEDICO-SANITAIRE

Les migrants ukrainiens arrivant dans le canton sont affiliés à l'assurance-maladie dès leur jour d'enregistrement. Ils ont donc un accès aux soins au même titre que les habitants du canton. Pour les réfugiés hébergés dans des lieux collectifs, la prise en charge médicale est proposée aux adultes et aux enfants, par des équipes composées de personnel infirmier et administratif, sous supervision médicale, et accompagnée par des traducteurs.

Les réfugiés vivant en hébergements privés sont pris en charge par le réseau de soins vaudois (cabinets privés, AVASAD, services ambulatoires et urgences des hôpitaux).

En cas de question sur le thème de la prise en charge médico-sanitaire des migrants ukrainiens, vous pouvez contacter la Hotline (tél: 058 715 11 07) ou visiter la page dédiée à la santé du site internet cantonal: www.vd.ch/ukraine-sante.

Nous profitons de la présente pour vous remercier sincèrement des efforts intenses que vous déployez dans vos communes pour faire face aux défis de l'accueil des ukrainiennes et ukrainiens arrivé(e)s en Suisse, et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Municipaux, à l'assurance de nos salutations les meilleures.

Au nom de la délégation du CE
Le Président

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Copies :

- Corps préfectoral
- DGAIC
- DSAS
- DES
- DEIS
- Chancellerie